

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025_035
PORTANT REGLEMENTATION A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS
DE 7,5 TONNES – TRANSPORTS PALAZZI
Monsieur TRIDON Xavier 8 CHEMIN DU FOULET

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2019-129 de la Commune de CHAMPAGNIER portant réglementation de la circulation interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération sur la RD 64,

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de dérogation du 10 octobre 2025 de Monsieur TRIDON Xavier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le transporteur, désigné à l'article 3 du présent arrêté, est autorisé par dérogation, à accéder aux voiries de Champagnier avec l'ensemble des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, à l'exception de la RD64 sur la portion dites « des combettes » entre ses croisements avec la rue de Lavières au sud et le chemin du Reflet au nord.

Les voiries empruntées seront les suivantes : RD64 en agglomération, Place du Laca, Rue du Bourg, Chemin du Gal et Chemin du Foulet.

Article 2 : Durée

Cette autorisation sera applicable le mercredi 15 octobre 2025.

Article 3 : Autorisation

- TRANSPORTS PALAZZI, La Plaine, 38650 AVIGNONET

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Exécution

Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, Monsieur le brigadier-chef principal de la police pluri-communale et à tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagnier, Le 10 octobre 2025



Florent CHOLAT
Maire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.
